

SPÉCIAL VITI CA POURRAIT TOURNER AU VINAIGRE...

APRÈS LES HAIES ET LES ARBRES, UNE CIRCULAIRE ANNONCÉE DANS LA PRESSE PRÉVOIT EXPRESSÉMENT QUE LES SUPERFICIES NON PLANTÉES EN VIGNE, MAIS « UTILES À LA BONNE EXPLOITATION DE LA PARCELLE », SONT INTÉGRÉES AUX SUPERFICIES CVI..

D'après un article paru dans VITISPHÈRE, le 3 février 2025, une nouvelle circulaire a été finalisée, bien qu'à priori non encore publiée. Pourquoi ce délai ? Peut-être pour consulter les administrations partenaires, parmi lesquelles la DGDDI ?... Pas sûr, puisque nous ne sommes que douaniers et n'avons donc pas à nous seuls, contrairement à l'INAO, une « *légitimité suffisante* » (sic) sur ces sujets, comme l'affirme la note DG FID3 de juillet 2024 !

Désormais, à l'instar de la circulaire de juin 2024 qui a officialisé la prise en compte des haies et des arbres, la nouvelle circulaire prévoit expressément que les autres superficies non plantées en vigne mais « *utiles à la bonne exploitation de la parcelle* » sont intégrées aux superficies CVI.

Peu de changement en réalité pour la majorité des viticulteurs, puisque ces circulaires officialisent ce qui faisait jusqu'ici l'objet d'une tolérance administrative de la part de la DGDDI.

Pour la plupart des exploitants ayant déjà des haies, talus, fossés ou arbres sur leurs parcelles viticoles, la circulaire ne va, en théorie, rien bouleverser :

- Si aucun droit ou aucune autorisation de plantation n'ont été mis en œuvre sur ces surfaces, elles ne généreront pas de droits à produire supplémentaires, sauf à entrer en contradiction avec la réglementation européenne en matière de plantations de vignes.
- Si ces surfaces ont été intégrées dans les superficies CVI comme le permettaient les instructions DG depuis plus de 10 ans pour tenir compte des usages locaux et de la configuration des parcelles viticoles, elles restent admises.

Ces circulaires ont/auront le mérite de clarifier les règles et d'harmoniser les pratiques

Si les instructions de la Direction Générale permettaient déjà un certain nombre d'aménagements pour la détermination des superficies viticoles et du droit à produire, gageons que la définition d'éléments chiffrés, précis et applicables sur tout le territoire permettra au moins de clarifier les règles applicables et d'uniformiser le traitement des situations, pour une meilleure égalité de traitement des opérateurs.

RISQUE DE CONFUSION

En revanche, la communication faite autour de cette circulaire par voie de presse pourrait semer le chaos dans les exploitations et au sein des services de viticulture :

- Certains viticulteurs risquent de croire, à tort, qu'ils peuvent récupérer des superficies supplémentaires.
- D'autres pourraient remettre en cause les contrôles parcellaires déjà effectués, surtout si des ajustements ont entraîné des baisses de superficie admise au CVI ou des réductions de volumes légalement produits.

Si tout le monde réclame des contrôles et des corrections, la charge de travail deviendra ingérable ! Il est impératif que la Direction Générale clarifie rapidement la doctrine à suivre.



SPÉCIAL VITI,
FÉVRIER 2025



STRATÉGIE DE DÉSENGAGEMENT DE LA DOUANE ?

Nous nous interrogeons sur le sens réel de cette circulaire et des évolutions récentes en matière de réglementation vitivinicole.

- ? Veut-on progressivement écarter la douane de la filière viticole, y compris des contrôles ?
- ? Souhaite-t-on démontrer que nous ne serions pas capables d'assurer ces missions, afin de les déléguer aux interprofessions ou à Franceagrimer ?

ABSENCE DE STRATÉGIE COHÉRENTE

- **La viticulture ne semble pas être prise en compte par le nouveau Directeur Général**, alors que depuis Mme Braun-Lemaire, elle était censée être une priorité stratégique. Elle avait même annoncé qu'il fallait "douaniériser la viti"... comme si nos collègues n'étaient pas déjà douaniers !
- Nos collègues de la DG en charge de ces sujets sont en souffrance en raison du **turnover** et de la **complexité des réglementations européennes** et des **évolutions tous azimuts**.
- Pendant ce temps, **les DI se contentent de modifications structurelles sur le papier** (création de pôles contrôle et pôles gestion), alors que dans la viticulture, il faut savoir tout faire pour bien suivre les opérateurs. On entend même le nouveau chef du JCF, Bureau Lutte contre la fraude, affirmer qu'il faut des "spécialistes polyvalents" !
Or, si on spécialise les agents et que l'on perd la mission, on sait ce qui arrive : fermeture de postes, puis de services.

Si le rôle de la douane n'est pas réaffirmé, la situation va suivre le même chemin qu'en Champagne, où l'interprofession gère tout et où les contrôles sont devenus impossibles sous la pression de la filière, les agents n'ayant même pas accès aux données qu'ils sont supposés contrôler.

LA CFDT DOUANE EXIGE DES RÉPONSES CLAIRES

Nous refusons que la douane soit progressivement écartée d'un secteur qui fait partie de son cœur de métier ! Il est urgent que la Direction Générale réaffirme clairement notre rôle dans la filière viti-vinicole, tant auprès des opérateurs que des autres administrations.

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS MISSIONS !

